LE TÉLÉGRAPHE,

Gazette Officielle.

N°. VIII.

PORT-AU-PRINCE, le 22 Février 1824, an 21.

INTERIEUR.

Procès Verbaux de la célébration du 21e. Anniversaire de l'Indépendance d'Haïti, dans les différentes communes de la République.

MARMELADE.

Discours prononcé par le Général de Division Guerrier, Commandant l'Arrondissement, au peuple dudit Arrondissement.

" Concitoyens,

LE Président d'Haïti ayant mis sa confiance en moi pour vous commander, mon premier devoir en ce jour solennel est de vous réunir sur la Place d'Armes pour célébrer l'Anniversaire de la vingt-unième année de l'Indépendance d'Haïti. Ce jour doit sans cesse nous rappeler l'époque glorieuse de notre émancipation nationale, et nous devons renouveller notre serment de *vivre Libres ou de mourir, dans notre pays, plutôt que de jamais nous soumettre à quelque puissance que ce soit.* Nous devons nous unir tous de cœur et d'amitié, pour travailler avec courage sur nos propriétés et pour jouir d'une parfaite tranquillité. Le Gouvernement nous a accordé des dons nationaux pour le bonheur de nos familles; sachons les mettre en rapport. Son Excellence le Président d'Haïti, étant infatigable pour assurer le bonheur des Haïtiens, et protégeant nos intérêts, nous devons aussi faire des vœux au Ciel pour la conservation de ses jours. Que l'Etre-Suprême exauce toutes ses entreprises pour la félicité du peuple Haïtien!

" Mes Concitoyens, obeissez aux lois de l'Etat; écoutez tous ceux qui peuvent vous donner de sages instructions; tâchez d'imiter tous ceux qui font fructifier leurs champs. C'est par nos travaux agricoles que nous pourrons consolider notre Indépendance; c'est par eux que nous pourrons engager les nations à venir commercer avec nous. Soyons fidèles à la République, dévoués au Gouvernement, et que l'union règne parmi nous. Fuyez avec horreur l'oisiveté; ayez soin d'élever vos enfans dans la religion et dans la pratique des vertus. Par ces moyens vous parviendrez au bonheur.

" Vous, militaires de toutes armes, vous devez toujours montrer la plus grande activité et le plus grand zèle à remplir vos devoirs. Par là vous vous ferez respecter de vos ennemis. Ne vous écartez jamais de l'exacte discipline; soyez obeissans à vos chefs, et vous mériterez alors l'estime et la considération de Son Excellence le Président d'Haïti. "

Le Général de Division,

GUERRIER.

JACMEL.

Le 31 Décembre, au coucher du soleil, une salve d'artillerie, de 17 coups de canon, a été tirée pour l'annonce de la fête. Le lendemain à 4 heures du matin, la général a été battue, et à six heures, les troupes de la garnison, ainsi que la garde nationale ont pris les armes. Des salves pareilles à celles de la veille ont été répetées au lever du soleil.

Les autorités, civiles et militaires, réunis au gouvernement, ainsi que les sénateurs Bayard et Hilaire, ont accompagné, à 8 heures du matin, le cortège

sur la Place. Le général a fait un discours tendant à celébrer la fête de notre Indépendance, et il a prononcé le serment de *vivre Libres, Indépendants ou de mourir, plutôt que de nous soumettre n'importe à quelque puissance de la terre que ce puisse être.*

Le Sénateur Bayard, a ensuite prononcé un discours plus etendu, sur les mêmes rapports, avec toute l'energie qui convient à une pareille circonstance. Après quoi, l'Acte de l'Independance d'Haïti, a été lue à haute et intelligible voix.

Des cris de *Vive la Liberte! Vive l'Indépendance et Vive le Président d'Haïti!* se sont fait entendre de toute part.

Cette auguste cerémonie s'est terminée par le *Te Deum* qui a eté chante en commémoration de cette fête solennelle, à la satisfaction générale et le reste de la journee s'est passé dans le plus grand ordre.

Fait et clos les jour, mois et an que que dessus.

Le Général de Division Commandant l'Arrondissement,

LAMOTTEAIGRON.

BORGNE.

Aujourd'hui, premier Janvier 1824, 21e. année de l'Indépendance d'Haïti.

A quatre heures du matin, la générale fut battue; dès l'aurore, un coup de canon avait été tiré pour annoncer au peuple la réunion sur la place, où se transportèrent la garde nationale de la ville et de la campagne, la compagnie d'artillerie, la compagnie de la gendarmerie, celle des ouvriers et le 25e. Régiment. Le Colonel, commandant de la place, me le fit savoir et je m'y transportai avec les autorites civiles et militaires. Rendu sur la Place, je lus à haute voix au pied de l'Arbre de la Liberte, l'acte immortel de notre indépendance, et prononçai ensuite le discours suivant:

" *Haïtiens*,

" Nous célébrons en ce jour solemnel la vingt-unième année de notre glorieuse et immortelle Indépendance Nationale. Que ce jour sacré qui nous rallie nous rappelle à tous les sacrifices que nous avons faits pour parvenir, avec la volonté de Dieu, au point où nous sommes. Que l'union soit la base de notre conduite et ce sera le seul moyen de nous faire respecter. Que chacun de nous remplisse ses devoirs; que chacun de nous obéisse aux lois de l'Etat et au Gouvernement si nous voulons montrer à nos tyrans que nous sommes des hommes dignes du titre et du rang que nous occupons.

" *Renonçons pour jamais à la France et à toute domination étrangère que ce soit; préférons mille fois mourir que de nous soumettre à aucune d'elles.*

" Vive la République!

" Vive la Liberté!

" Vive l'Indépendance!

" Vive la Constitution!

" Vive le President d'Haïti! Que Dieu daigne conserver ses precieux jours!

Le Général, Commandant l'Arrondissement du Borgne,

BOTTEX.

TROU.

Discours prononcé par le Général de Brigade Pierre Poux, employé dans les armées de la Republique et Commandant l'Arrondissement du Trou, sur l'Autel de la Patrie, en face de l'Eglise paroissiale, le 1er. Janvier 1824 an 21e. de l'Indépendance d'Haïti.

" Mes chers Concitoyens,

" Célébrons, avec la grâce de Dieu, l'année mil huit cent vingt-quatre, an vingt-unième de notre immortelle Indépendance; célébrons, dis-je, cette journée ici, qu'elle soit à jamais memorable, soyons unis, et soyons le toujours; ô mes amis, pénétrez-vous bien de ces mots, car sans eux, nous sommes faibles, par eux nous sommes forts.

" Si un de nos Frères commet quelque faute qui mérite punition, on ne doit pas pour cela se livrer à la colère, la prudence au contraire doit nous guider, dans le genre de correction à infliger; et pour ne pas se tromper, ni être trompé, il faut auparavant s'assurer du delit et laisser la liberté de se justifier.

" Le Chef que la Divine Providence à placé à notre tête nous a, par sa sage et bienfaisante administration, procuré une douce vie, qui coule dans la paix et la

tranquillité : que nous manque-t-il mes chers Frères, pour être heureux ? Rien, si nous savons user des bienfaits de cette Divine Providence, qui nous a protégés dans toutes nos entreprises ; et qui en nous plaçant sous un Ciel heureux, et sur une terre de merveilleuse fertilité, semble nous avoir destinés à être le peuple le plus fortuné du Globe.

« Nous avons, mes chers Concitoyens, surmonté tous les obstacles et toutes les entraves, qui auraient pu s'opposer sur notre route, avec fermeté et assurance, la République a élevé son front majestueux, au-dessus de toutes les tempêtes qui se sont formées contre elle ; rien n'a résisté à l'accomplissement de ses hautes destinées. Nos devoirs, notre bonheur, nos droits, notre liberté et notre indépendance, doivent toujours être notre première pensée ; ne nous écartons jamais de cette obligation.

« Telle que la culture, qui est la première source est la base de la prospérité des états, a toujours été protégée et encouragée par le Gouvernement, son accroissement et sa durée dépendent uniquement de la confiance et de la justice qui doivent réciproquement exister entre le propriétaire et le cultivateur ; par le moyen de la culture, on fait fleurir le commerce, une autre source de félicité publique, qui ne souffrira pas non plus d'entraves, et recevra de même la plus grande protection ; ô mes amis, mes chers Frères, votre bonheur et votre prospérité ne dépendent que de vous, vous les tenez dans vos mains !...

« Et vous, mes chers Concitoyens, qui êtes chargés de maintenir le bon ordre dans la République, remplissez vos devoirs avec intégrité, soyez humains et équitables, envers vos Frères, justes et intègres ; une partie de la République roule sur vous ; vous êtes responsables devant Dieu et devant les hommes ; que la Justice Divine soit sans cesse présente à votre mémoire, pour empêcher de mal faire, et votre conscience ne vous reprochera jamais rien.

« Comme le militaire et le gendarme, qui sont les sentinelles et les gardiens de notre pays, ne devraient-ils pas aussi contribuer au bonheur et la prospérité de notre Patrie ; devraient-ils dans leurs expéditions militaires, commettre d'injustice envers les malheureux cultivateurs ; n'est-ce pas eux, qui vous nourrissent et payent votre solde ?

« O mes amis, mes chers frères, je le répète encore, soyez amis, et travaillons mutuellement pour la prospérité et le bonheur de notre chère patrie, et répétez avec moi, le serment de fidélité à notre pays, de vivre et mourir pour elle. *Vive la Liberté ! Vive l'Egalité ! Vive l'Indépendance ! Vive le Président d'Haïti !* »

Pierre POUX.

CROIX-DES-BOUQUETS.

Aujourd'hui, premier Janvier mil huit cent vingt-quatre, an vingt-unieme de l'Indépendance.

Nous, Louis Per, Colonel, commandant de la place et de la commune de la Croix-des-Bouquets, accompagné des autorités civiles et militaires, nous sommes rendus sur la Place d'Armes, à huit heures du matin, où la garde nationale de cette place, celle de la campagne, les troupes de la garnison et un grand nombre d'agriculteurs et d'habitants s'étaient réunis, pour renouveler le serment de *vivre indépendant*. Monté sur l'Autel de la Patrie, le Colonel a prononcé le discours suivant :

« Mes chers Concitoyens,

Aujourd'hi commence la 21e. année de notre Indépendance, ce jour auguste, consacré par notre Constitution à célébrer notre courageuse résolution de *vivre libres et Indépendans*. Réunis sous cet arbre à jamais révéré, pour éterniser et prononcer de nouveau le serment qui nous a unis, il y a vingt ans, c'est toujours la même ardeur qui nous dirige à perdre plutôt la vie, que d'être réasservis. Que notre attitude leur fasse connaître qu'il n'est point d'Haïtien assez lâche pour se démettre du noble avantage qu'il a d'être libre. En prononçant notre serment puisse notre cri percer l'espace qui nous sépare de ceux qui prétendent avoir des droits sur notre pays ; qu'ils l'entendent et qu'ils frémissent !

« Militaires, vous qui avez si courageusement déployé une valeur héroïque dans les temps les plus difficiles, combien de fois n'avez-vous pas méprisé les dangers du combat pour arriver à cette

tranquillité dont vous jouissez maintenant; respirez la fraicheur à l'ombre de cet arbre qui nous a causé tant de travaux, et tenez-vous prêts à le défendre si jamais on ôsait le saper. Le repos est étranger à votre art, vous devez à la République le sacrifice de votre vie, et payons par notre constante obeissance les soins que Son Excellence le Président d'Haïti, ne cesse, jour et nuit, de se donner pour notre parfait bonheur; ayons toujours l'oreille attentive à ses ordres.

" Vous, habitans et cultivateurs, réunis ici, continuez a venir au secours de l'Etat, par le noble metier que vous professez; soyez toujours laborieux, ne laissez point, par une lâche oisiveté, sécher le fruit que vous aurez plant; rendez-vous dignes des bienfaits de la Divine Providence. Ce Père commun, ce DIEU que nous chérissons tous, veut notre bonheur. L'homme qui veut jouir de la considération publique doit travailler constamment pour soigner sa famille et soutenir l'Etat. En cultivant vos champs, ce sera le plus sur moyen de meriter l'attention du Chef de la nation, car, dans un pays bien cultivé les hommes sont heureux, et le plus vif desir de Son Excellence le Président d'Haïti est que vous le soyez. N'allez pas oublier, mes chers Concitoyens, de soigner aussi ces armes que vous portez dans ce jour de fête; elles sont la garantie de notre Liberté. C'est par elles que nous soutiendrons cette Indépendance, dont nous solemnisons aujourd'hui la fête. Réunissez-vous à moi, mes chers Concitoyens, et jurons sur l'Autel de la Patrie, *de renoncer à jamais à la France et à toute autre domination étrangère, de vivre libres et Indépendants ou de mourir. Vive l'Indépendance! Vive la Liberté! Vive l'Egalité! Vive la République! Vive le Président d'Haïti!* »

Ce serment fut répété avec enthousiasme, et ensuite une salve d'artillerie se fit entendre. Le cortège s'est après rendu à l'Eglise, où un *Te Deum* a été chanté pour remercier DIEU des bienfaits qu'il a répandus sur Haïti.

La joie la plus parfaite était dans tous les cœurs.

Fait et clos le présent Procès-Verbal, à la Croix-des-Bouquets, les jour, mois et an susdits.

Le Colonel,

LOUIS PER.

Ordonnance du Tribunal de Paix de cette ville.

Nous juge-de-paix de la commune du Port-au-Prince, soussigné,

Sur les informations que nous avons recueillies du Conseil de Notables, relativement au prix que la farine se vend en cette ville.

En conformité de l'Arrêté de S. E. le Président d'Haïti, en date du 6 Juin 1819, qui règle le prix du pain, à raison de celle de la farine.

Avons arrêté, et arrêtons ce qui suit, SAVOIR:

Le pain de douze centimes et demie, est taxé à vingt-six ouces, et celui de six centimes à treize onces.

ART. 2. Le biscuit bien cuit étampé des lettres initiales, de six centimes et demie est taxé à raison de dix onces.

ART. 3. Aucun boulanger et autres personnes n'auront la faculté de faire des biscuits, moins de la taxe, sous prétexte d'en donner trois pour douze centimes et demie.

ART. 4. Le poisson rouge est taxé à raison de deux livres pour vingt-cinq centimes.

ART. 5. Le poisson blanc ou de seine est aussi taxé à raison de deux livres et demie pour vingt cinq centimes.

Toutes personnes qui seront prises en contravention encourront la peine de la confiscation et une amende de quatre gourdes; en cas de récidive, le double, pour être versé à la caisse de la Trésorerie-Générale.

Chargeons les officiers de police de cette ville de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance; ordonnons en outre qu'elle sera lue, publiée et affichée dans tous les lieux et carrefours de cette ville, afin que personne ne prétende cause d'ignorance.

Donné de nous, juge-de-paix susdit, Port-au-Prince, le onzième jour du mois de Février mil huit cent vingt-quatre an 21e.

THEODORE.

AVIS DIVERS.

Le soussigné a l'honneur de prévenir les personnes auxquelles feue Sénette Moulin pourrait devoir, de se présenter dans son domicile, afin qu'il acquite les dettes par elle contractées, comme aussi il invite en son particulier ses créanciers de présenter leurs comptes afin de les liquider.

Lesdits comptes devront être presentés dans le courant de trois mois, a partir de cette date.

Port-au-Prince le 8 Février 1824

PIERRE DUPLESSIS. 3

RAFLE.

D'un grand Tableau peint à l'huile, représentant la bataille d'Eylan, (en Prusse,) prise sur le champ de bataille, par A. Roënh, peintre ordinaire du cabinet de Napoléon.

Ce grand conquérant, dont le portrait est parfaitement ressemblant, avait accordé trois séances au peintre.

Conditions. — Ce tableau est estimé 600 gourdes. On propose 50 chances à 12 gourdes la chance. S'adresser pour voir le tableau au café Romain. 2

SUPPLEMENT au Télégraphe du 22 Février 1824.

Nous insérons avec satisfactions dans cette feuille la lettre suivante du citoyen Andres Ribera, commandant de la garde nationale de la section de l'Isabelle, et des officiers et soldats sous ses ordres, adressée a S. E. le President d'Haïti. On verra par cette lettre l'esprit de patriotisme qui règne dans la partie de l'Est de la Republique, et combien on y sait apprécier les bienfaits du Gouvernement liberal de la Republique.

Porto-Plata le 3 Février 1824 an 21.

Andres Ribera, Commandant de la garde nationale de la section d'Isabelle, arrondissement de Porto-Plata, les offi- et les soldats de ladite garde,

A S. E. le President d'Haïti.

J'ai l'honneur et la grande satisfaction de faire savoir à votre E. que je viens de recevoir du Général de Division Jacques Simon, Commandant de l'Arrondissement, la Proclamation que V. E. a eu la bonté de nous adresser et qui est relative aux preparatifs qu'on doit faire généralement pour défendre la cause glorieuse de notre Liberté et de notre Indépendance nationale, contre quelque ennemi que ce soit qui voudrait troubler notre tranquillité. J'ai aussi reçu du Général des ordres convenables à cet égard.

President, toutes les compagnies sous mon commandement assurent V. E. qu'elles sont resolues à verser jusqu'à la dernière goûte de leur sang à la défense de notre sainte cause, et V. E. peut être persuadée de leur dévouement et peut aussi les considérer comme de vrais citoyens de la République d'Haïti.

Je suis, de V. E. le très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé) ANDRES RIBERA, *Commandant.*

Les officiers, *Rodrigo Mirado, Cayetano Oigo, Vicente Rodrigues, Ramon Castro, Juan Atrar, Manuel Peralto, Bernardo Hernandez, Sanon Sola, Juan Bautista Goris, Antonio Genado.*

La maison de commerce de *A. Avignon et Chegaray*, des Cayes, a l'honneur de prevenir le public qu'à dater de ce jour, le sieur J. Daublas est intéressé dans leur société, formant, sans autres changemens, la suite de la précedente, sous la nouvelle raison de *A. Avignon Chegaray et Daublas.*

Aux Cayes le 1er. Fevrier 1824. 3

A VENDRE.

Une maison composée de deux chambres, deux cabinets et un salon, donnant dans la Grand'Rue, en face du fort Lamarre, un appenti de 4 chambres donnant sur l'esplanade et trois cuisines dans la cour, pour le prix de trois mille cinq cent gourdes, plus: une habitation de la contenance de trente-trois carreaux de terre, située dans le quartier du Cormier, bornée avec la sucrerie Cotin, commune de Léogane, pour le prix de six cents gourdes. S'adresser pour le tout, à Monsieur Joseph Georges. au Port-au-Prince, proprietaire desdits immeubles. 2

JOSEPH GEORGES.

Port-au-Prince, de l'Imprimerie du Gouvernement.